



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
Direction des Services Pénitentiaires d'Outre-mer

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES à tous les lots (CCTC)

MARCHE DE TRAVAUX

Opération : **Travaux d'aménagement d'un quartier d'isolement et travaux de relocalisation du quartier mineurs du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania.**

Référence de la consultation : MP-FAAA-2026-02

Maître d'ouvrage : Ministère de la justice

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire –

Centre Pénitentiaire de Faa'a Nuutania

Table des matières

Table des matières	2
1. Sujétions techniques et générales communes	4
1.1. Préambule	4
1.2. Définition du projet	4
1.3. Condition d'accès, engagement de confidentialité et connaissance des lieux	5
1.4. Liste des intervenants	5
1.5. Représentation du titulaire.....	5
2. Prescriptions réglementaires	5
3. Conditions d'exécution des travaux	7
3.1. Etudes et plans d'exécution.....	7
3.2. Caractéristiques et Echantillons – prototypes – témoins.....	8
3.3. Modifications des prestations en cours d'exécution.....	8
3.4. Dossier des Ouvrages Exécutés.....	8
3.5. Contrôles et essais	9
4. Aménagement et organisation de chantier	9
4.1. Planning prévisionnel.....	10
4.2. Echafaudage, échelles, stockage	10
4.3. Hygiène et sécurité	10
4.4. Travail en hauteur.....	10
5. Généralités liées à l'amiante	11
5.1. Intervention en sous-section 4.....	11

ANNEXES AU CCTC :

- ✓ *Annexe 0.4 Planning cadre prévisionnel d'exécution de chantier*
- ✓ *A-CCTC0 – La fiche d'approbation des matériaux FAM*
- ✓ *A-CCTC1- 25 AM 0023 Bat A - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
- ✓ *A-CCTC1- 25 AM 0023 Bat C - DOCUMENT CONFIDENTIEL*

- ✓ *A-CCTC1- 26222464 BATIMENT A B C - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
- ✓ *A-CCTC1- PLANCHE GRAPHIQUE BÂTIMENT A R1- DOCUMENT CONFIDENTIEL*
- ✓ *A-CCTC1- PLANCHE GRAPHIQUE BÂTIMENT C R1 - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
- ✓ *A-CCTC2- 25 AM 0034 couloirs bat A - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
- ✓ *A-CCTC2- 25 AM 0034 couloirs bat C - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
- ✓ *A-CCTC3 NA2477.R01 Façades A, B et C - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
- ✓ *A-CCTC4 – RDC - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
- ✓ *A-CCTC5 – R+1 - DOCUMENT CONFIDENTIEL*

1. Sujétions techniques et générales communes

1.1. Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) a pour objet d'indiquer aux entreprises soumissionnaires des marchés les exigences de réalisation ou contraintes d'exécution qui s'ajoutent aux obligations et dispositions réglementaires définies par les normes et les DTU (Documents Techniques Unifiés) en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Le présent document indique les sujétions communes à tous les lots.

Ce document est opposable à tous les lots du présent dossier de consultation, et ses prescriptions demeurent valables tant qu'elles ne sont pas dénoncées par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot considéré.

Il est rappelé que les descriptions faites dans les pièces du marché et leurs annexes sont des minima destinés à obtenir les niveaux de qualité prescrits par les normes et réglementations applicables aux travaux de bâtiment.

En conséquence, plus que l'obligation de conformité, c'est l'obligation de résultat qui prévaudra.

En cas de contradiction entre les pièces, la solution la plus contraignante pour l'entreprise s'applique.

Toute omission, imprécision ou incohérence devra être signalée par les candidats avant l'exécution. À défaut, aucune réclamation ultérieure ne sera recevable.

1.2. Définition du projet

Les travaux se dérouleront dans les bâtiments A et C du Grand Quartier situé au Centre Pénitentiaire de FAA'A Nuutania. Les travaux seront réalisés en site exploité, l'entreprise doit tenir compte des contraintes pénitentiaires dans sa méthodologie d'intervention.

Le quartier d'isolement sera aménagé au sein de 2 cellules simples et 1 cellule double situées au R+1 du bâtiment A. Au préalable des aménagements et rénovation, les murs et plafond des cellules feront l'objet d'un désamiantage des enduits situés sur les murs et plafonds.

Des caillebotis métalliques seront installés en façade des cellules (A109, A114 et A116) au niveau des ouvertures ainsi que deux grilles palières métalliques (Couloir du R+1 des bâtiments A et C).

Les cellules (A109, A114 et A116) feront l'objet d'une rénovation globale (revêtement de sol, peinture, électricité, plomberie).

Un système d'interphonie sera installé dans le futur quartier pour mineurs (C101, C102, C103 et C104) ainsi que dans le quartier d'isolement (cellule A109). L'ensemble sera relié au poste de contrôle existant. Les réservations (fixation interphones et passages de câbles) seront réalisées en SS4 après désignation des emplacements par le lot 2 Interphonie.

ALLOTISSEMENT :

- Lot n° 1 : Désamiantage
- Lot n° 2 : Interphonie
- Lot n°3 : Serrurerie
- Lot n°4 : Tous corps d'état second œuvre

1.3. Condition d'accès, engagement de confidentialité et connaissance des lieux

Chaque titulaire devra accepter et signer les conditions d'accès en détention et l'engagement de confidentialité en annexe du CCAP (annexes CCAP01 et CCAP02).

Chaque entrepreneur est réputé avoir une totale connaissance des lieux et circonstances locales.

Les entrepreneurs ne sauraient se prévaloir postérieurement à la conclusion des marchés d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques ou autres, en relation avec l'exécution des travaux.

1.4. Liste des intervenants

Maitre d'ouvrage et conduite d'opération

Centre Pénitentiaire de Faa'a
Cheffe d'établissement – Johanna David
Conduite d'opération – Victor THEPAULT

Coordonnateur SPS

Tahiti Contrôle Technique
BP 60190 – 98702 Faa'a Centre -Tahiti

1.5. Représentation du titulaire

Chaque entreprise devra assurer une représentation responsable, qualifiée et permanente pendant la durée de ses travaux sur le chantier auprès du Maître d'ouvrage.

Chaque titulaire désignera, dans son offre ou au plus tard, à la notification du marché (Conf. Art 6.1 du CCAP), un responsable de l'exécution qui devra être l'unique interlocuteur. Cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant ses prestations, et ceci, pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution de ses travaux.

2. Prescriptions réglementaires

Les travaux devront être réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur à la date de signature du marché :

- L'ensemble textes juridiques nationaux et locaux applicables en Polynésie française.
- L'ensemble des textes publiés par le centre scientifique et technique du bâtiment

(CSTB) sous forme de recueils ainsi que leur mise à jour respective.

- Normes françaises (A.F.N.O.R) et règles de sécurité contre l'incendie.
- Spécifications techniques et cahiers des charges des fabricants et fournisseurs.
- Les documents techniques unifiés (D.T.U) et avis techniques,
- Les règles de calculs et règles professionnelles.

Sans être exhaustifs, ci-dessous un rappel des textes réglementaires et normes applicables :

Réglementation générale

- Le **Code du travail de Polynésie française**, notamment les dispositions relatives à la sécurité des travailleurs et à la prévention des risques liés à l'amiante (arrêté n°1482 CM du 27/09/2011).
- Le **Code de l'environnement**, notamment les dispositions par arrêtés, Livre IV - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre II - Dispositifs spécifiques aux déchets, Chapitre 4 - Conditions techniques d'aménagement et d'exploitation des centres d'enfouissement technique de déchets de catégorie 2 et 3 : Art. A. 4241-1 à Annexe VI - Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante en Polynésie française
- La **loi du Pays du 19/07/2010** imposant le repérage amiante avant travaux de démolition ou réhabilitation.
- L'**arrêté n°1905 CM du 22/12/2008** interdisant la mise en vente ou distribution de matériaux contenant de l'amiante.

Normes techniques et DTU applicables

Les **Documents Techniques Unifiés (DTU)** en vigueur, dans leur dernière version applicable localement, notamment :

- **DTU 55.2** : ouvrages métalliques.
- **DTU 60.11 / 60.5** : Installations sanitaires et évacuations.
- **DTU 13.3 / 20.1 / 26.1** : Travaux de gros œuvre et maçonnerie.
- **Normes AFNOR relatives au désamiantage**, notamment la norme **NF X46-010** (repérage amiante) et **NF X46-020** (intervention sur matériaux amiantés).
- **NF C 15-100** : norme de référence pour les installations électriques basse tension dans les bâtiments. Elle encadre le câblage, la protection, les sections de conducteurs, etc.
- **NF EN 50486** : norme européenne relative aux systèmes d'interphonie et de contrôle d'accès.

- **NF EN 50173 / ISO/IEC 11801** : normes sur le câblage des réseaux de communication.
- **NF P01-012 et NF P01-013** : règles de sécurité relatives aux garde-corps et barreaudages.
- **EN 1627 à 1630** : classes de résistance à l'effraction

Autres références :

- Les règles de l'art et prescriptions des fabricants.
- Les textes officiels publiés au Journal Officiel de la Polynésie française (JOPF) et les lois de Pays en vigueur.
- Les recommandations de la DTT (Direction du Travail de Polynésie française) et du Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie française (LTP).

Dans les différentes pièces du présent marché, quelques textes réglementaires sont mentionnés, Cette liste n'est pas exhaustive. Bien que les documents énumérés ne soient pas joints, l'entrepreneur reconnaît en avoir pris connaissance.

3. Conditions d'exécution des travaux

L'entrepreneur s'assurera avant tout démarrage de travaux de l'implantation exacte des différents réseaux existants sur l'emprise des travaux. L'entrepreneur devra protéger, pendant la durée des travaux, les canalisations et ouvrages rencontrés tels qu'égouts, collecteurs, canalisations électriques, de télécommunications, d'eau, de gaz, de fluides médicaux, de chauffage, etc.

Toutes les dégradations des réseaux et bâtiments existants qui auront été provoquées par l'entreprise devront être réparées par celle-ci et à ses frais.

L'établissement pénitentiaire fournira gracieusement l'eau et l'électricité pour le chantier, charge à l'entrepreneur de faire les installations nécessaires pour les branchements aux normes en vigueur.

Les travaux se dérouleront en site occupé et exploité. Les travaux engagés par l'entreprise doivent permettre la continuité d'exploitation du site. Le cas échéant, des mesures alternatives seront à mettre en œuvre. Tout impact sur le fonctionnement doit faire l'objet d'une validation auprès du maître d'ouvrage en amont de l'intervention.

3.1. Etudes et plans d'exécution

Les entreprises sont chargées de l'établissement des plans d'exécution et de tous les calculs nécessaires à l'établissement des plans et l'exécution des ouvrages incombant à leurs lots.

Les plans faisant partie du présent dossier ne sont que des plans de principe, les dimensions des ouvrages indiquées au présent dossier ne constituent pas des dimensionnements.

Les prix de l'Entreprise comportent la fourniture et la mise à jour, en fonction des délais arrêtés dans le calendrier d'exécution, des études techniques et plans spécialisés propres à tous les corps d'état.

Pour apprécier ces documents, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander à l'Entrepreneur

la liste complète des matériaux, matériels, appareillages et fournitures diverses qu'il envisage d'utiliser pour l'exécution des travaux avec les caractéristiques techniques détaillées et l'adresse des fabricants et constructeurs retenus pour chacun des matériaux et matériels.

Les plans sont établis pendant la période de préparation qui suit l'ordre de service d'ouverture du chantier, sous la direction du Maître d'ouvrage. Après modifications éventuelles et agrément du Maître d'Ouvrage, les différents plans sont reproduits, par les Entreprises, en autant d'exemplaires que nécessaires, notamment pour diffusion aux autres Entrepreneurs concernés.

3.2.Caractéristiques et Echantillons – prototypes – témoins

Il est précisé que les matériaux, produits et procédés nouveaux admis par le maître d'ouvrage devront :

- Soit avoir obtenu un Avis Technique,
- Soit avoir bénéficié d'une enquête spécialisée d'un organisme technique agréé.

Dans les deux cas, ils devront bénéficier d'un accord pour leur emploi.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur devra, si le maître d'ouvrage donne son accord :

- Fournir la police d'assurance du fournisseur qui couvrira obligatoirement le maître d'ouvrage pour les garanties normales,
- Fournir la prise en compte par son assureur des dits matériaux,

Chaque fois que le fabricant d'un produit ou équipement a publié un cahier des charges, des recommandations ou des prescriptions d'emploi, l'entrepreneur devra suivre ces documents pour la mise en œuvre et le stockage du produit ou du matériel.

L'entrepreneur devra présenter un échantillonnage complet des matériaux utilisés. Tous les échantillons devront être présentés en période de préparation.

Tous les choix sont soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

3.3.Modifications des prestations en cours d'exécution

Aucune modification au projet ne pourra être apportée en cours d'exécution sans l'autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, les frais résultants des changements non autorisés et toutes leurs conséquences ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans écrit, seront à la charge de l'Entreprise.

Toutes interventions involontaires ou du fait des travaux devront faire l'objet d'une concertation avec le Maître d'Ouvrage et seront à la charge exclusive de l'Entreprise.

3.4.Dossier des Ouvrages Exécutés

Préalablement à la réception définitive, les Entrepreneurs doivent remettre au Maître d'Ouvrage les plans d'exécution des ouvrages qui sont à leur charge, en 1 exemplaire papier et 1 USB comprenant les fichiers informatiques sous format DWG et PDF.

Les DOE comprendront les notices techniques d'utilisation, de conduite, d'entretien, et la nomenclature des appareillages et matériaux mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, pour constituer le dossier d'archives et de maintenance.

Devront également être joints à ces dossiers, les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels, essais COPREC, etc.

3.5. Contrôles et essais

Les Entreprises définiront le programme de contrôle interne (ou autocontrôle) en précisant les dispositions prévues sur le chantier pour en assurer le respect et indiqueront le nom de la personne qui sera chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre. Ce programme devra être approuvé par le maître d'ouvrage.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Concernant les fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'Entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché et adapté au milieu tropical,
- S'agissant du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que les fournitures sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques, sont convenablement protégées,
- L'Entrepreneur vérifiera, aux étapes de conception de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations,
- En ce qui concerne la fabrication et la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou aux Règles de l'Art,
- L'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le DTU et les règles professionnelles, les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites, ou demandées par le contrôleur technique, le Maître d'Ouvrage ou un service administratif (Hygiène, Sécurité,...)

Les essais et vérifications porteront sur :

- La mesure des performances le cas échéant,
- Le respect des normes et règlements de sécurité,
- La vérification de la conformité des matériels aux prescriptions,
- La qualité du matériel.

4. Aménagement et organisation de chantier

Chaque corps d'état est responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements. Il doit en assurer leur protection. Les matériaux de protection (film plastique, cartonnage) seront enlevés en fin de chantier et évacués à ses propres frais.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les remplacements qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la réception des bâtiments.

4.1.Planning prévisionnel

En phase préparatoire de chantier, le planning détaillé de l'ensemble des lots sera établi par le maître d'ouvrage.

Un planning prévisionnel de chantier est joint au présent marché, le délai global est de 6 mois.

4.2.Echafaudage, échelles, stockage

Chaque titulaire aura à sa charge les installations diverses nécessaires tant à l'exécution de ses travaux qu'à la protection de ses approvisionnements et matériels, dans l'emprise des installations de chantier.

Tous les moyens de réalisation (accès en hauteur, travail en hauteur, espace de stockage sécurisé etc) sont réputés inclus dans l'offre de prix des entreprises.

Est réputé inclus, la prise en compte des contraintes pénitenciaires en termes de sécurité. Tout matériel ne peut rester sans surveillance ou sans protection. L'utilisation de moyen d'accès en hauteur doit faire l'objet d'un mode opératoire validé au préalable par le maître d'ouvrage.

Aucun dépôt de matériels ou de matériaux ne doit être établi à l'intérieur des bâtiments, sauf après autorisation du maître d'ouvrage. Aucun outil ou matériaux ne peut être laissé sans surveillance ou non sécurisé.

Les outils devront être rangés tous les soirs dans une caisse fermant à clef. La liste des outils sera remise au maître d'ouvrage.

Les matériaux à risque seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec signalétique adaptée.

Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages importants.

Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur des aires parfaitement stabilisées et sécurisées. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.

4.3.Hygiène et sécurité

L'Entreprise devra se conformer aux spécifications du Plan Général de Coordination (PGC) établi par le Coordonnateur santé - sécurité de conception, joint au présent dossier.

L'Entrepreneur devra fournir son Plan Particulier en matière de Sécurité et de Prévention de la Santé (PPSPS) au Coordonnateur santé - sécurité dans les délais réglementaires.

Chaque entreprise, lors de l'exécution de ses travaux, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances tels que bruit, poussières ou encore les odeurs liées à l'utilisation de produits.

4.4.Travail en hauteur

Les travaux en hauteur sont effectués en application des principes généraux de prévention énoncés aux articles L4121-1 à L4121-5 et L4522-1 du Code du Travail.

Les équipements de travail utilisés pour des travaux temporaires en hauteur doivent être conformes aux dispositions spécifiques énoncées dans la section 8 du code du travail polynésien.

5. Généralités liées à l'amiante

L'ensemble des diagnostics amiante avant travaux (DAAT) pour les zones de travaux sont annexés au CCTC et sont transmis aux candidats sur demande selon la procédure de transmission des documents confidentiels décrite au règlement de consultation.

Les diagnostics amiante avant travaux ont été réalisés pour les zones suivantes :

- Couloirs, tous niveaux, des bâtiments A et C (Rapports n°25/AM/0034-BAT A et n°25/AM/0034-BAT C),
- Cellules, tous niveaux des bâtiments A et C (Rapport n°25/AM/0023-BAT A et n°25/AM/0023-BAT C),
- Cellules des bâtiments A et C (Rapport n°26222464 BATIMENT A-B-C),
- Façade des cellules des bâtiments A et C (Rapport n°NA2477.R01).

En cas de découverte de matériaux inconnus ou de travaux supplémentaires n'ayant pas fait l'objet d'un diagnostic amiante, le titulaire devra arrêter ou faire arrêter les travaux en cours. Les travaux ne pourront reprendre que sur décision du maître d'ouvrage en l'absence avérée de risque amiante. L'entreprise réalisant les travaux concernés devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des agents, personnes détenues et des travailleurs.

Il appartient à chaque entreprise de prendre connaissance des DAAT réalisés et d'intégrer les dispositions nécessaires à l'exécution des prestations de son lot.

Certaines zones amiantées ne font pas l'objet d'un désamiantage, entre autres et sans exhaustivité :

- Cellules du bâtiment C, futur quartier pour mineurs,
- Couloirs des bâtiments en détention,

Les titulaires des lots devant effectuer des travaux dans ces zones doivent prévoir et intégrer à leurs offres toutes les dispositions liées aux interventions en sous-section 4.

5.1.Intervention en sous-section 4

L'entreprise, pour les travaux réalisés dans le cadre de son lot et conformément à son CCTP, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la réalisation de ses interventions aux exigences réglementaires relatives aux travaux réalisés en présence d'amiante au titre de la sous-section 4 (articles A 4414-18 et suivants du code du travail Polynésien).

Le titulaire du lot concerné par les travaux devra notamment mobiliser un personnel dûment formé à la sous-section 4 et mettre en œuvre des modes opératoires conformes à la réglementation en

vigueur. Si l'entreprise ne dispose pas des compétences internes nécessaires, elle devra recourir à un sous-traitant dûment qualifié et formé à la sous-section 4, dont elle fournira l'identité et les justificatifs de compétence dans son mémoire technique et environnemental.

L'entreprise reste entièrement responsable du respect de ces obligations, y compris en cas de sous-traitance.